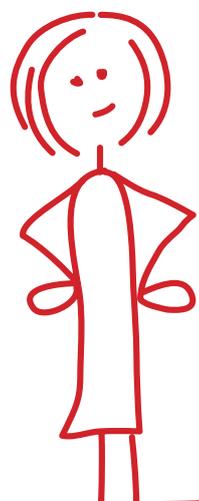


PROPOSITIONS DE CONDUITE A TENIR DEVANT UNE DEMANDE DE CONTRACEPTION D'URGENCE

- **Rassurer la patiente** en allant chercher la contraception d'urgence **sans l'obliger à prendre le comprimé immédiatement.**
- Délivrer la contraception d'urgence, même si c'est le compagnon ou un ami de la patiente qui vient la chercher : **rien n'interdit la délivrance à un tiers.**
- « La minorité à laquelle est subordonnée la gratuité de la délivrance est justifiée par simple déclaration orale faite au pharmacien » (Article D5134-2 du Code de la Santé Publique). **Ne pas demander de justificatif d'âge.**
- **Délivrer un maximum d'informations** sur la contraception d'urgence. Disposer des documents d'information fournis par le CESPHEM.
- **Evoquer les possibles effets indésirables bénins** de la contraception d'urgence.
- **Informé sur les IST, le VIH et les centres de dépistage.**
- Se montrer disponible et **ouvert pour des questions** si la patiente le souhaite, si possible dans un **espace de confidentialité.**
- **Préconiser un test de grossesse** trois semaines après la prise de contraception d'urgence pour s'assurer de son efficacité (attention aux pièges des fausses règles).



**RESTER NEUTRE,
PROFESSIONNEL
ET DISPONIBLE**

**NE PAS
« FAIRE LA MORALE »**

NE JAMAIS JUGER

**LA CONTRACEPTION
EST UN DROIT INALIENABLE
POUR LA FEMME**

**IL S'AGIT D'UN
LIBRE CHOIX**

LUTTER

**CONTRE
LES IDÉES
RECUES**

- La contraception d'urgence n'est pas néfaste et ne rend pas stérile, même lors de prises répétées.
- La contraception d'urgence n'est pas contre indiquée chez une fumeuse.
- La contraception d'urgence ne protège pas des IST, seul le préservatif le peut.
- Il n'y a pas d'âge minimum pour demander la contraception d'urgence.



EXPERTISE PHARMA
Un service de l'urps-pharmaciens-idf

